



## Circulaire administrative

### Saison 2020-2021

Affiliation .....	2
Gestion des licences .....	3
Les mutations .....	6
Transfert international.....	9
La licence Blanche.....	9
Autorisation de participer en catégorie supérieure.....	9
Fonds de valorisation du 1 <sup>er</sup> club (ex droit de formation).....	10
Module salles.....	10
Honorabilité / Probité / Encadrant .....	10
L'Assurance MMA.....	11
Déclarer une rencontre amicale .....	11
Déclarer un événement (tournoi, interventions scolaires, etc..) .....	12
Officiels de table .....	12
Extractions .....	12
Compétitions .....	12
Conventions.....	13
Logiciel FDME / GDME.....	13
My Coach by ffhandball .....	14
Adresses mails standardisées @ffhandball.net .....	14
Support.....	14



## Affiliation

La ré-affiliation est reconduite tacitement au 1<sup>er</sup> juin (le club est mis en sommeil au 30 novembre 2020 si aucune licence n'a été délivrée). Les clubs pourront ainsi valider leurs engagements, mutations et licences.

Vous pouvez dorénavant récupérer votre **attestation d'affiliation** directement dans gest'hand (Menu « Administratif », « mon club », onglet « Affiliation »).

Pour les clubs ré-affiliés, des licences ne pourront être délivrées qu'après apurement des dettes éventuelles auprès des diverses instances fédérales. En cas de non-paiement dans le délai fixé à l'article 149.2.1 des présents règlements, les dispositions du même article s'appliquent. L'existence de dette d'un club envers une instance (comité, ligue, fédération ou LNH), lorsque la case correspondante est cochée dans Gesthand, bloque la **délivrance des licences pour ce club et son engagement**

**dans les compétitions**. Un courriel sera envoyé automatiquement au club concerné lorsqu'une instance coche la case « dette » dans Gesthand ; avec identification de l'instance concernée par la dette (fédération/LNH, ligue, comité).

Dans une telle hypothèse, et quel que soit le niveau de l'instance concernée par la dette, toutes les validations de demande de licences seront bloquées (avec un message « le club n'est pas en règle »).

La ligue ou le comité peut constater la cessation temporaire d'activité mise en sommeil d'un club lorsque celle-ci lui a été déclarée, ou lorsque le club n'a créé aucune licence à la date du 30 novembre 2020.

## Mettre à jour ses informations

Il est demandé aux clubs de mettre à jour, y compris en cours de saison, toutes les informations concernant leur structure (nom de l'association, adresse du siège, identité du président, trésorier, secrétaire et correspondant, etc.), la ligue se chargeant de mettre à jour le niveau de jeu le plus haut.

### 1. Mettre à jour le contact principal du club (qui apparaîtra sur les conclusions de match)

Menu administratif, Mon Club, onglet Information



## 2. Mettre à jour la composition de votre bureau : président, trésorier, secrétaire général.

Menu administratif, Mon Club, onglet Organe

Informations	Affiliation	Organe	Convention
Gestion des organes			
			Ajouter un membre

**N'envoyez pas de chèque** : vous recevrez la facture de la part de la ligue qui comprendra votre affiliation et les abonnements obligatoires FFHB.

## Gestion des licences

Le formulaire web comporte plusieurs sections :

- « Identité » : cette section contient les informations sur l'identité de l'adhérent (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, sexe). Ces informations ne sont pas modifiables (voir ci-dessous : « Création de licence »)
- « Coordonnées » : ici les informations sur l'adresse et les numéros de téléphones peuvent être complétées et/ou modifiées. C'est ici que vous pouvez envoyer un lien de validation (vérification) du mail du licencié.
- « Licence » : il faut cocher un type de licence. La fédération définit 2 types de licences : dirigeant – pratiquant.

Quelques rappels importants :

- Pour être dirigeant dans un club, il faut une licence FFHB (quelle qu'elle soit. Pas de nécessité d'avoir une licence exclusivement « dirigeant »).
- Sur la partie licence : **mise en attente** de la licence par le club en cas d'erreur par le licencié, envoi d'un mail à celui-ci pour compléter
- La **taille** la **latéralité** sont des champs obligatoires (même pour les dirigeants)
- **Adresse électronique**. Les clubs doivent mentionner les adresses électroniques individuelles de leurs licenciés et ne doivent pas utiliser une adresse commune (un blocage est ajouté au-delà de cinq licenciés sur une même adresse, pour limiter les risques de spams).
- Si vous souhaitez **convertir une licence Dirigeante** en licence Pratiquant, ne surtout pas créer une 2<sup>ème</sup> licence => **demandez la conversion à la commission qualifications** ([5100000.qualifications@ffhandball.net](mailto:5100000.qualifications@ffhandball.net))

Les 4 étapes d'élaboration d'une licence sont :

- **En cours** : Envoi par le club du lien Gest'hand invitant le futur licencié à remplir le formulaire
- **Finalisée** : Le licencié a complété le formulaire et joint les documents demandés
- **Validée** : le club a vérifié les données, et validé la demande de licence.
- **Qualifiée** : la ligue a qualifié la demande conforme.

Si la demande n'est pas conforme, la ligue renseigne la raison du retour. Un mail avec pour objet « qualification en attente » est envoyé au licencié et au club : la date de qualification est alors réinitialisée.



## Délais de qualification

Le dossier est considéré transmis complet par un club :

- Après renseignement de l'ensemble des informations et champs prévus dans le logiciel Gest'hand, et validation de son adresse électronique par le licencié,
- Après téléchargement dans Gest'hand du dernier des documents administratifs nécessaires (justificatif d'identité, document médical, titre administratif, et tous documents requis par la réglementation),
- Après que le club ait validé informatiquement la demande de licence (création, renouvellement ou mutation),

C'est la date de **validation** par le club de la **demande complète et conforme** qui détermine la date de qualification : **Création - renouvellement / Mutation / Conversion : J + 1**

Si la licence est mise en attente de qualification, la date de qualification est repoussée.

## Infos RGPD

Depuis 2018-19, les conditions générales d'adhésion soumises aux licenciés ont été ajustées pour répondre à la nouvelle réglementation en matière de protection des données personnelles (RGPD).

Il a notamment été distingué :

- l'utilisation de l'adresse électronique du licencié par la fédération, sa ligue et son comité : celle-ci est comprise dans l'adhésion à la FFHandball,
- l'utilisation de cette même adresse électronique au profit de partenaires de la fédération : le licencié doit expressément donner son consentement en cochant la case dédiée,
- l'utilisation de l'image collective (au moins 3 licenciés identifiables) : le licencié peut refuser son exploitation par la fédération, sa ligue ou son comité en cochant la case dédiée.

Dans le cadre de la mise en conformité avec le RGPD, le nouveau club ne peut plus accéder automatiquement à l'adresse électronique personnelle du licencié dont il demande la mutation. Il appartient à ce club de demander son adresse électronique individuelle au nouveau licencié afin que le courriel permettant de finaliser la demande de licence lui soit envoyé.

## Les licences

Deux tutoriels sont à votre disposition :

[Procédure de création / renouvellement de licence pour les clubs, cliquez ici](#)

[Procédure de création / renouvellement de licence pour vos licenciés, cliquez ici](#)

Pour les dossiers relevant réglementairement de la compétence de la FFHandball (étrangers, joueurs sous contrat, transfert international, mutation de ligue ultramarine vers la métropole, etc.), seule la fédération est autorisée à qualifier un joueur.



## Le renouvellement de licence

Les photos, pièces d'identité et certificats médicaux ont été repris. Pour chaque justificatif, un voyant orange signale qu'un nouveau document a été téléchargé. Sans modification du justificatif importé de la saison précédente, le voyant reste au vert. La durée de validité des photos est de 3 ans.

**Certificat médical** : si le dernier certificat médical a été établi après le 1<sup>er</sup> juin 2018, alors celui-ci reste valable jusqu'à la fin saison 2020-2021 et le licencié a juste à saisir de nouveau dans Gesthand la date d'établissement de ce certificat réimporté automatiquement. En outre, le licencié doit obligatoirement télécharger une nouvelle attestation de santé (après avoir répondu au questionnaire médical) et en mentionner la date dans Gesthand (elle doit être datée obligatoirement après le 1<sup>er</sup> juin 2020).

Si vous constatez une anomalie dans le nom-prénom- date ou lieu de naissance que vous ne pouvez pas modifier, merci d'ouvrir un ticket sur : <http://support.ffhandball.org/>

## La création de licences

**La photo** doit être **récente et** du type « identité » (cadrée sur le visage). Elle doit être « **plein cadre** » (Ne pas scanner une photo taille identité sur une feuille A4 !).

Vous pouvez recadrer, tourner, la photo directement dans gest'hand.

Toute photo non valable entrainera la mise en attente de la qualification.

**La pièce d'identité** doit permettre d'attester : le nom – prénom – date et lieu de naissance (passeport, carte identité ou livret de famille **uniquement** pour les mineurs). Le permis de conduire n'est pas une pièce d'identité.

Pour les femmes mariées : inscrire le nom marital et le nom de naissance.

**L'autorisation parentale** : elle est nécessaire pour **tout mineur à la date de la prise de la licence**, peu importe que le jeune évolue en championnat +16, c'est son âge qui compte.

Un modèle d'autorisation parentale édité par la FFHB est disponible ici : <https://ffhandball.fr/fr/ffhandball/documentation/formulaires>

Le modèle peut être adapté par le club, mais vous devez impérativement laisser le paragraphe concernant le dopage.

**Le certificat médical** doit reprendre les termes suivants « **ne présente pas de contre-indications à la pratique du sport en compétition ou en loisir** », être signé et tamponné par le médecin, doit mentionner le nom, prénom et date de naissance du licencié. En référence au code du sport, l'obtention, ou le renouvellement, d'une licence permettant la participation aux activités compétitives ou de loisir est subordonnée à la présentation d'un certificat médical daté à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020

Un modèle de certificat médical édité par la FFHB est disponible ici : <https://ffhandball.fr/fr/ffhandball/documentation/formulaires>

L'original du certificat doit être conservé par le licencié.



Les conseils que vous pouvez donner à vos futurs licenciés :

- ne pas cliquer sur le bouton « Finaliser » en bas de page avant d'avoir fourni toutes les pièces (certificat médical, pièce d'identité, justificatifs de mutation, photo d'identité, autorisation parentale, etc...).
- cliquer sur le bouton « Enregistrer » pour sauvegarder la licence et les documents fournis tant que celle-ci n'est pas complète. Il est toujours possible d'y revenir pour la « finaliser »

**LICENCE 2016-2017**  
Marcel DUPONT-DURAND  
15, villa Jean-Baptiste-Machin  
75013 Le Pré-Saint-Gervais  
N° 123456789  
info  
info  
info

**FFHANDBALL LICENCE 2016-2017**

Cette licence, qu'elle soit renouvelée ou qu'elle soit votre première adhésion, marque votre adhésion à la Fédération Française de Handball. Bienvenu parmi nous ! Que vous soyez joueur, entraîneur, arbitre ou dirigeant, votre présence est précieuse et nous espérons vous offrir au-delà des règles du terrain. Car une licence, ce n'est pas seulement le droit de jouer, de participer et de partager à des compétitions. C'est aussi et surtout un passeport pour l'amitié, la fraternité, la solidarité et l'investissement au sein de nos structures associatives. Ces valeurs communes sont le socle de notre communauté et du vivre ensemble. Que ce soit votre niveau de pratique, quelle que soit votre fonction, une licence est votre passeport commun : des participants du Handball et du Hand Féminin, aux jeunes pousses du babyhand, des Femmes de Delfin et des Experts, elle nous rassemble pour former une équipe communautaire de plus de 500 000 licenciés adhérents.

Dans nos clubs et dans nos territoires, le handball est un formidable terrain d'expression qui vous permet aussi d'arrimer, de dynamiser et de développer une activité sportive excellente et qui permet par le plus grand nombre de pratiquants.

Je vous remercie sincèrement de votre engagement et de votre fidélité. Excellente saison à vous et à très bientôt.

Jefl DUBANQUE  
Président de la Fédération Française de Handball

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**  
J'ai certifié sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées lors de ma demande de licence auprès de la FFHandball. Conformément aux statuts de la FFHandball, par mon adhésion volontaire à la Fédération, je m'engage à respecter les statuts et règlements en vigueur.

Je reconnais et accepte toute l'actualité du handball grâce à la Fédération et les bons plans de la FFHandball et de ses partenaires. L'occasion de chaque envoi, j'aurai la possibilité de mettre fin à toute communication.

J'ai refusé que mon image soit utilisée dans le cadre public.

**ASSURANCES**  
La garantie assurance responsabilité civile, la garantie accidents corporels et la garantie assistance voyages sont comprises dans ma licence.

[Lien sur les notices d'assurances 2016-17](#)  
[Lien sur les notices d'assurances facultatives 2016-17](#)  
[Lien vers le formulaire de déclaration d'accident 2016-17](#)

Contrats  
MMA Course Cours-sur-Loire  
Assurance : 03 85 28 20 74  
Assistance : 09 42 25 59 59  
N° de Contrat : 104\_2146\_500 - N° de Protocole : 582\_469

**CODE DU SPORTIF**  
1. Se conformer aux règles du jeu  
2. Respecter les décisions de l'arbitre  
3. Respecter adversaires et partenaires  
4. Refuser toutes formes de violence et de tricherie  
5. Être maître de soi en toutes circonstances  
6. Être loyal dans le sport et dans la vie  
7. Être exemplaire, généreux et tolérant

**SERVICES, OUTILS & DOCUMENTATION**  
ff-handball.org  
Plus de 30 formations pour vous initier ou vous perfectionner dans l'un des nombreux métiers du handball  
Institut de formation  
Centralhand  
hand-clean.com

Fédération Française de Handball @ffhandball dailymotion.com/ff-handball

Si la demande est conforme, le licencié reçoit sa licence par mail.

Le club peut télécharger à tout moment ce document en retournant sur la fiche de l'individu (bouton « télécharger »

### Mise à disposition des tarifs de licences

Les comités vous feront parvenir un document regroupant les tarifs des licences (part fédérale, ligue, comité). Vous avez l'obligation d'informer tout individu souhaitant se licencier de l'existence de cette plaquette d'information tarifaire et de lui en permettre la libre consultation. ATTENTION : au vu de la situation sanitaire, certains comités n'ont pas encore pu valider les tarifs de licence.

\* Cette plaquette est créée pour répondre à l'obligation légale du code de la consommation (Art. L113-3) qui impose que "tout vendeur de produit ou tout prestataire de service doit, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou tout autre procédé approprié, informer le consommateur sur les prix".

## Les mutations

A titre exceptionnel, il a été décidé que la période officielle des mutations court du 1er juin au 31 août 2020.

A compter du 1er septembre 2020, les mutations seront considérées comme hors période.

Le licencié doit fournir un certificat médical daté à partir du 1er juin 2020 (comme pour la création de licence)

### Rappel sur la CMCD pour les techniciens et/ou juges-arbitres mutés :

Tout juge-arbitre, animateur école d'arbitrage et accompagnateur de JAJ, ou technicien, sous réserve qu'il soit répertorié comme tel dans Gesthand au moment de la mutation, reste par défaut comptabilisé au titre de la CMCD dans le club quitté, même si sa licence est établie au nom du club d'accueil.

Pour que le club d'accueil bénéficie des droits CMCD d'un juge-arbitre ou technicien muté, il lui appartient d'obtenir l'accord écrit du club quitté sur le formulaire type fédéral et de faire enregistrer, par la ligue concernée ou la fédération, le changement dans Gesthand, sous réserve que la demande soit formulée avant le 31 décembre de la saison en cours (Cf article 57.5.1, 57.5.2, 57.11, des règlements généraux)



Toute **demande de mutation gratuite** doit être correctement renseignée dans Gesthand pour pouvoir être prise en compte :

- Références réglementaires invoquées par le club demandeur et justificatifs téléchargés,
- Vérification par la ligue concernée avant la qualification,
- La gratuité est validée par la FFHandball après le 31 décembre si elle est conforme.

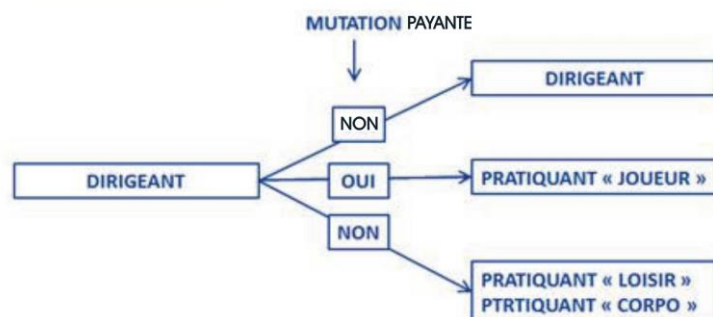
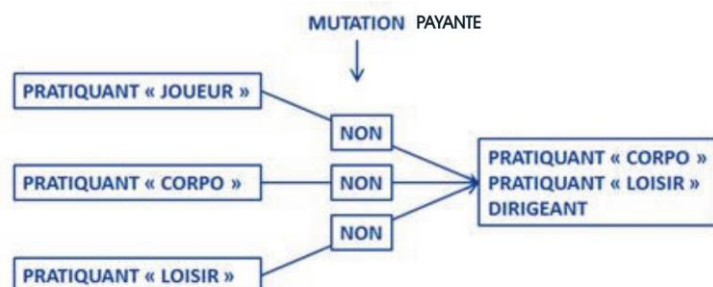
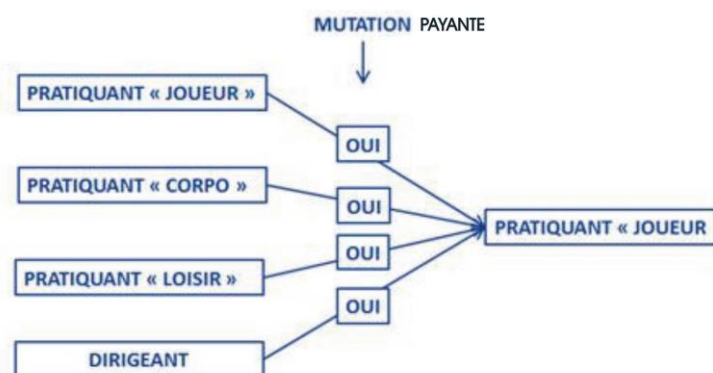
Aucune demande de gratuité de la mutation ne sera prise en compte une fois que la licence aura été qualifiée.

La mutation est gratuite pour tout **licencié né en 2008** et après.

Rappel : Si vous constatez qu'il y a un bouton « Mutation » c'est que vous devez procéder à la mutation ! voir tableau ci-dessous concernant la gratuité de certaines mutations sans justificatifs.

OUI : mutation payante

NON : mutation non payante



3 périodes de mutations :

- La période officielle : 1<sup>er</sup> juin – 31 août inclus (type de licence **B** mais possibilité licence **A** selon les dispositions spécifiques dans les textes FFHB)
- Hors période : 1<sup>er</sup> septembre – 31 décembre inclus (licence A, B ou **D**)
- Hors période : 1<sup>er</sup> janvier - 31 mai = **licence type C dans tous les cas**



**Licences D** : à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, une licence de type D devra être délivrée aux licenciés mutant hors période sans justificatif mais avec une lettre de non-opposition du club quitté. Cette licence ne permet pas à ces licenciés d'évoluer dans un championnat national (y compris les championnats nationaux -18 ans).

Une seule mutation dans la période officielle et une seule mutation hors période sont autorisées par saison et par licencié.

Les procédures informatiques permettent de suivre l'historique d'un licencié ; il est donc inutile de joindre un justificatif en cas de mutation dite « de retour au club quitté ».

TYPE DE LICENCE	CIRCONSTANCE
A	- Première demande de licence - Renouvellement de licence A dans le même club - Mutation entre le 1er juin et le 31 décembre avec retour au club quitté (art 57.2) - Mutation entre le 1er juin et le 31 décembre d'un joueur avec statut professionnel - Renouvellement d'une licence B - <b>Renouvellement d'une licence D</b>
B	- Mutation entre le 1er juin et le 31 décembre - Renouvellement d'une licence C
C	- Transfert international et mutation entre le 1er janvier et le 31 mai (hors LFH et LNH)
D	<b>Mutation entre le 1er sept. et le 31 décembre avec seulement l'accord du club quitté ou sans justificatif pour les licenciés de 17 ans et plus (art. 57.1)</b> <b>Mutation entre le 1er sept. et le 31 décembre sans justificatif pour les licenciés de moins de 17 ans (art. 57.3.3)</b>

## La procédure de mutation

### 1. Paiement

La mutation sera prise en compte plus rapidement si le paiement se fait par virement :

- Par virement : merci de libeller dans le virement le nom du club et des licenciés mutés (Envoyer également un mail à Isabelle Pios ([5100000.ipios@ffhandball.net](mailto:5100000.ipios@ffhandball.net)) et la commission qualifications ([5100000.qualifications@ffhandball.net](mailto:5100000.qualifications@ffhandball.net)) en précisant ces éléments.
- Par chèque (à l'ordre de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de handball) du montant de la part Ligue et FFHANDBALL (voir tarifs Ligue). Ce paiement est **à adresser au Siège de Montbonnot** - 430 Rue Aristide Bergès - ZAC Pré Millet – 38330 Montbonnot St Martin)

- Qualification** de la licence par la Ligue à J+1 de la date d'envoi du dossier complet (date de validation dans gest'hand et/ou date d'envoi du règlement financier. Un dossier est considéré complet à réception de tous les documents justificatifs et du règlement financier : voir article 52.2 du règlement FFHB.

Une facture de la part "FFHANDBALL + Ligue" vous sera envoyée par la Ligue à postériori.  
**La part Comité vous sera facturée directement par votre comité d'appartenance.**

**Tarifs des mutations (Ligue + FFHandball) :**

- Plus de 16 ans (à partir de l'année 2003) : **240 €**
- 13-16 ans (années 2004-2005-2006-2007) : **144 €**
- 12 ans et moins (années 2008, 2009....) : **gratuit**







---

## Transfert international

Il est impératif que toute demande de création de licence pour un licencié ayant précédemment évolué à l'étranger (peu importe son âge, sa nationalité et la saison concernée) fasse l'objet d'une demande de transfert international. A défaut, le club fautif s'expose à :

- Une amende financière (pouvant aller jusqu'à 10.000€ de la part de l'EHF ou l'IHF),
- La perte par pénalité de tous les matchs officiels disputés par le joueur qualifié à tort sans transfert.

A cet effet, le club demandeur doit :

- ➔ Sur l'onglet « licence » :
  - cocher la case « demande de transfert international »,
  - mentionner le pays et la saison concernés,
  - valider en bas de page,
- ➔ Sur l'onglet spécifique « transfert international » qui se crée automatiquement :
  - renseigner tous les champs nécessaires à la FFHandball pour pouvoir lancer la demande auprès de la fédération quittée et de l'EHF ou IHF.

---

## La licence Blanche

Une personne est autorisée à posséder une licence dans un club principal et posséder une autre licence dans un autre club pour une ou des activités secondaires (**sous conditions**).

Les documents pour l'établissement d'une licence Blanche sont téléchargeables sur le site de la FFHB :

<https://ffhandball.fr/fr/ffhandball/documentation/formulaires>

- Licence blanche joueur ou dirigeant
- Licence blanche CMCD (pour comptabiliser ses obligations dans le club où est rattachée sa licence blanche)

La demande de licence blanche joueur doit être validée par la ligue. Vous devez envoyer le dossier avec les justificatifs si nécessaire à l'adresse [5100000.qualifications@ffhandball.net](mailto:5100000.qualifications@ffhandball.net)

---

## Autorisation de participer en catégorie supérieure

Il y a des dispositifs spécifiques pour des situations bien définies par les textes règlementaires de la FFHB. Voir l'article 36.2 des règlements généraux FFHB et les articles 11 des règlements généraux sportifs AURA.





---

## Fonds de valorisation du 1<sup>er</sup> club (ex droit de formation)

Voir l'article 64.1 des règlements généraux FFHB

---

## Module salles

La procédure de création de salle fonctionne de la manière suivante :

**Le club** saisit une demande de création de salle dans Gesthand, renseigne et finalise sa demande (un certain nombre de champs sont obligatoires pour valider le dossier) en constituant le dossier, scannant les pièces nécessaires et en transmettant celui-ci complet à la ligue.

La ligue et la fédération sont alors informées de ce dossier en création.

**La Ligue** vérifie le dossier. Le responsable régional vérifie le contenu, saisit l'imprimé du relevé d'éclairément, puis émet un avis et des observations le cas échéant. Il transmet ensuite le dossier complet et validé à la fédération.

**La FFHandball** après étude du dossier, informe la ligue du classement ou du refus, puis procède au classement de la salle et numérote celle-ci (seule la fédération peut attribuer un numéro).

---

## Honorabilité / Probité / Encadrant

En application des dispositions du code du sport, toute personne exerçant à titre rémunéré ou bénévole, une fonction d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, doit respecter des conditions de probité liées à une liste d'infractions pénales.

En application des dispositions du code du sport, nul ne peut exploiter soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers, un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives s'il a fait l'objet de certaines condamnations prévues par le code du sport.

La vérification du respect de ces conditions de probité sera effectuée par la validation d'une mention « Encadrant » à venir dans Gesthand, pouvant être accordée dans le cadre d'une licence « Praticant » ou d'une licence « Dirigeant », dans les conditions définies par les règlements généraux, en application des dispositions fixées par le code du sport.

Des informations complémentaires sur le sujet feront l'objet d'une communication spécifique en parallèle (durant l'été)





---

## L'Assurance MMA

Dès lors qu'il est titulaire d'une licence FFHB, chaque licencié dispose automatiquement de garanties d'assurance « Responsabilité Civile ».

Plate-forme MMA : <https://www.mma-assurance-sports.fr/ffhandball/>

La page d'accueil proposera les choix suivants :

- Les garanties du licencié
- Les garanties complémentaires possibles avec la souscription en ligne
- La déclaration de sinistre en ligne
- Les contrats d'assurance et demande d'attestation pour un club

Les structures peuvent éditer une attestation RC en cas de besoin ou souscrire les options complémentaires (licenciés, centres de formation, dommages aux biens...).

Le licencié qui souhaite améliorer sa couverture peut souscrire séparément et individuellement l'une des **options complémentaires** proposées : les options comprennent notamment le versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail (indemnité non comprise dans la formule de base). Elles peuvent être prises en cours de saison.

## L'individuel Accident (garantie de base)

Afin de sécuriser juridiquement le refus IA (qui doit rester exceptionnel), la procédure est la suivante ;

Le licencié saisit ses informations générales et :

- a connaissance du prix de la garantie RC et de la garantie IA
- a accès aux informations générales Assurances (via le site dédié)
- ne peut pas décocher l'IA
- peut éditer un document de refus à compléter et signer :  
<https://ffhandball.fr/fr/ffhandball/documentation/formulaires>

Ce document doit être renvoyé à la ligue (Etablissement de Montbonnot) **par le licencié dans les 30 jours** qui suivent sa qualification.

---

## Déclarer une rencontre amicale

Une refonte du module est en cours, et fera l'objet d'une communication ultérieure.

Toute rencontre amicale (quel que soit le niveau de jeu) doit faire l'objet d'une déclaration dans Gest'hand.(voir l'article 29 du Règlement Général Sportif AURA : <http://aura-handball.fr/commissions-ligue-auvergne-rhone-alpes-handball/organisation-des-competitions>)





---

## Déclarer un événement (tournoi, interventions scolaires, etc..)

Tout organisateur d'une manifestation réunissant des licenciés et/ou des non licenciés doit préalablement créer l'évènement sur Gest'hand (Administratif, événement).

**Le comité le valide** pour permettre au club de saisir les licences événementielles. Le dispositif actuel ne permet pas de notification automatique auprès du comité ; il est recommandé de contacter par mail ou téléphone le comité pour qu'il valide l'évènement.

Pour les déclarations de rencontres amicales concernant uniquement des licenciés, veuillez-vous reporter à la procédure décrite à l'article 29 du règlement sportif

## Les licences événementielles

Elles concernent tous les âges et permettent de participer à une manifestation organisée par un club, un comité, la ligue. Vous pouvez les saisir une à une ou importer des listings au format Excel ou CSV.

Ces licences permettent d'assurer la responsabilité civile des personnes titulaires de l'une de ces licences. Elles garantissent aussi les personnes « morales », c'est-à-dire les clubs (cf. au contrat assurance MMA/FFHB).

---

## Officiels de table

Toutes les informations nécessaires (date de délivrance de la carte, délai de validité) doivent être saisies dans Gesthand par la ligue du licencié. La date de fin de validité doit être celle du 30 juin de la 3<sup>ème</sup> saison de validité de la carte d'officiel de table de marque.

Les clubs de Nationale inscrivant sur une FDME un officiel de table non enregistré dans Gesthand ou non valide se verront appliquer la pénalité financière réglementaire.

La CTA procédera au renouvellement des cartes sans demande particulière à faire pour les clubs.

---

## Extractions

Vous avez accès à un grand nombre d'extractions en vous connectant sur : <http://gesthand-extraction.ff-handball.org/> (listing licenciés...)

(Même ID et mot de passe que votre compte Gest'hand)

---

## Compétitions

Votre club peut être engagé par la structure dans une compétition (ex : nationale) ou invité par la structure à s'engager dans une compétition.

L'alerte dans l'almanach court jusqu'à la date limite d'engagement dans cette compétition.

Pour vous engager ou vérifier que vous êtes bien engagés, cliquez sur compétition, recherche engagements. Colonne « équipe » = nombre d'équipe(s) engagé(s).





**Conclusion de match** : elles sont accessibles dans l'agenda des rencontres. Vous référez au règlement sportif de la ligue pour les modalités de saisies, reports, inversions.

**Recherche d'équipes** : **compléter les entraîneurs et correspondant d'équipe** (les coordonnées du correspondant d'équipe sont reportées sur les conclusions de match)

## Conventions

Vous pouvez télécharger la procédure et les modèles de convention à l'adresse : <http://aura-handball.fr/commissions-ligue-auvergne-rhone-alpes-handball/statuts-et-reglementation>

Catégorie	Date limite d'envoi au Comité	Date limite d'envoi à la ligue
P16, N3F, PnF, PnM, ExcM, HonM, P16M 1er Division	30 juin 2020	15 juillet 2020
M18 Excellence Aura M16 Excellence Aura M15 Excellence Aura M13 Excellence Aura	15 juillet 2020	31 juillet 2020
P16 M – Division 2 P16F M18 Divisions M15 Divisions M13 Divisions	15 septembre 2020	30 septembre 2020
M11	Voir avec son comité	

La procédure est identique à celle de 2019-2020 :

- les clubs peuvent saisir, dans leurs listes, des joueurs et/ou officiels dont les demandes de licences ont été validées mais sans que ces licences soient forcément déjà qualifiées,
- les listes ne sont plus désormais validées que par les clubs eux-mêmes,
- seul le club pilote est habilité à saisir et valider une liste d'officiels et/ou de joueurs,
- l'autorisation de participer valablement à une compétition officielle intervient à J+1 après la date de saisie et enregistrement sur une liste (bien entendu, le licencié devra être qualifié le jour du match).

## Logiciel FDME / GDME

Le logiciel FDME est téléchargeable sur le site de la FFHB, rubrique « Vos outils ».

L'utilisation de la GDME (gestion des Match Electronique) est obligatoire pour toutes les rencontres, de tous niveaux.





En cas de problème d'export de la FDME, faites appel à l'assistance à distance :

1. Télécharger le programme d'assistance (Teamviewer pour windows ou mac) : <https://ffhandball.fr/fr/divers/outils>
2. Ouvrez un ticket incident sur : <http://support.ffhandball.org/>

---

## My Coach by ffhandball

MyCoach by FFHandball est la plateforme officielle des clubs et des éducateurs de la Fédération française de handball. Entièrement gratuite, elle vous permet de gérer et d'organiser le quotidien de votre groupe de handball, jour après jour (entraînement, convocations aux matchs, contenus pédagogiques, etc...). Conçue pour répondre aux besoins des éducateurs licenciés de la FFHandball, la plateforme centralise toutes les informations de votre groupe et vous fait gagner en temps et en efficacité.

Rejoignez les 1010 clubs et les 2200 coachs déjà connectés à la plateforme :

<https://www.ffhandball.fr/fr/divers/my-coach-by-ffhandball>

---

## Adresses mails standardisées @ffhandball.net

Toute correspondance se fera sur votre adresse club : [51xxxx@ffhandball.net](mailto:51xxxx@ffhandball.net).

Vous trouverez un tutoriel d'utilisation sur : <http://aura-handball.fr/service-aux-clubs-handball-auvergne-rhone-alpes/boite-a-outils>

Des supports de formations sont également disponibles pour vous aider à utiliser les outils microsoft : Forms, Teams, Planner, Onedrive => [chaîne de formation, cliquez ici](#)

---

## Support

Pour rappel, la fédération a mis en place un système de gestion de « tickets » : <http://support.ffhandball.org/>. Chaque demande d'aide se voit attribuer un numéro de ticket unique qui permet de suivre en ligne sa progression et les réponses apportées.

Les demandes remontées dans le support ne doivent concerner que des problèmes techniques (et non des questions réglementaires ou de procédure

- Règlement fédéral 2020/2021 ici (mis à jour durant l'été) : <https://ffhandball.fr/fr/ffhandball/documentation/annuaire>
- Modèles de documents ici : <https://ffhandball.fr/fr/ffhandball/documentation/formulaires>
- Tutoriels et circulaires sur : <http://aura-handball.fr/service-aux-clubs-handball-auvergne-rhone-alpes/boite-a-outils>
- Contacts de la Ligue AURA : <http://aura-handball.fr/ligue-auvergne-rhone-alpes-handball/contacts>

Mise à jour le 10/07/2020

